

matière de publication des débats parlementaires n'a pas encore sonné au Canada<sup>3</sup>. Le Parlement ne commencera à publier un journal officiel qu'en 1875.

### Les précédents en Angleterre et aux États-Unis

La motion du D<sup>r</sup> Blanchet est néanmoins en harmonie avec l'état d'esprit des démocraties naissantes de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord. L'érosion du privilège royal et l'expansion de la démocratie depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle poussent la Chambre des communes britannique et le Congrès américain à affirmer leurs droits. Comme les législateurs se voient de plus en plus comme une incarnation du sentiment politique national, ils tiennent à faire connaître leurs délibérations à ceux qui les envoient à Westminster ou à Washington. La publication d'un journal officiel leur en offrirait le moyen.

La Chambre des communes britannique protège depuis longtemps l'inviolabilité de ses délibérations. Méfiante à l'égard des prétentions du roi, elle affirme par tradition son droit de débattre derrière des portes closes et d'exclure les « étrangers » de son sein. Toute tentative pour diffuser plus largement ses débats lui paraît porter atteinte à ses privilèges<sup>4</sup>. Mais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette obstination se met à fléchir. Enhardie par ses succès dans sa lutte contre George III, la Chambre des communes trouve opportun de mieux faire connaître ses débats. Pour assurer à la Grande-Bretagne un gouvernement plus responsable, le débat parlementaire lui paraît devoir être lié à des attitudes publiques. Dans la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, les journalistes sont autorisés à prendre place dans la « tribune des étrangers », où ils rédigent à la hâte des comptes rendus qui paraissent dans la presse. L'historien T.B. Macaulay qualifiera bientôt ces premiers journalistes politiques de « quatrième État », ce qui donne à penser que leurs plumes servent les intérêts supérieurs de la démocratie.

L'exercice du journalisme à partir de la « tribune des étrangers » comporte de nettes limites. Les journalistes doivent arracher leur place aux autres spectateurs. Aux moments forts de la vie politique, il n'y a pas de place pour eux dans la tribune tant l'affluence est grande; le célèbre discours sur la guerre avec la France prononcé par William Pitt en 1803 doit être reconstitué à partir de ce qu'on en raconte dans les corridors. Les séances de plus de 12 heures mettent l'endurance des journalistes à rude épreuve; le « quatrième État » se sustente en faisant venir des repas du restaurant parlementaire Bellamy<sup>5</sup>. En 1803, l'entrepreneur pamphlétaire William Cobbett (1763-1835) tente de fournir un compte rendu plus fiable des débats en publiant le *Cobbett's Weekly Political Register*. Pour un shilling, les lecteurs obtiennent un rapport hebdomadaire de ce qui s'est passé aux Communes. M. Cobbett commence aussi à publier un compte rendu en 36 volumes des débats parlementaires reconstitués depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands, au XI<sup>e</sup> siècle.

Toujours plus polémiste qu'éditeur, M. Cobbett permet à l'éditeur Thomas Curson Hansard (1776-1833) d'assurer la publication de son *Weekly* en 1809. M. Hansard a de l'encre dans les veines : son père Luke a été imprimeur pour les Communes. Comme elle entrevoit le potentiel d'un compte rendu fiable et régulier de ses débats, la Chambre des communes fait de M. Hansard son rapporteur officiel. Le nom est resté. Aujourd'hui encore, les débats publiés de la Chambre des communes britannique portent le nom de *hansard*. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Her Majesty's

3. *Débats de la Chambre des communes*, 3 avril 1871.

4. Voir : J.P. Joseph Maingot, c.r., *Le privilège parlementaire au Canada*, Montréal et Kingston, Presses universitaires McGill-Queen's, 2<sup>e</sup> éd., 1997, p. 41 à 43.

5. Voir J.C. Trewin et E.M. King, *Printer to the House: the Story of Hansard*, Londres, Methuen, 1952, p. 80.